

ARRETE DU MAIRE N°66

Arrêté permanent portant sur la réglementation
dans le cadre de l'exploitation et la maintenance
du réseau public fibre optique

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21 et R417-10 ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2022 de l'entreprise AXIONE DPR UP 27, domiciliée ZA de la Vicomé, Route d'Ingremare, 27400 HEUDEBOUVILLE ;

Considérant que l'entreprise AXIONE qui assure pour la ville, l'entretien et la maintenance du réseau THD, peut à tout moment avoir à intervenir sur le domaine public ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETONS

Article 1er : À compter du 09 septembre 2022, la société AXIONE UP 27 et ses sous-traitants (APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES) sont autorisés à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique pour une durée indéterminée.

Article 2 : La Société AXIONE UP 27 et ses sous-taitants ont la possibilité d'alterner la circulation voir de l'interdire. Le stationnement aux abords des chantiers étant interdit.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la Société AXIONE UP 27 et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 : Les entreprises seront tenues de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourrait survenir sur le trottoir et la chaussée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- Communauté de communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 septembre 2022
Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

